AR Prefecture
017-241700624-20250918-9D2025-AU
Reçu le 27/11/2025

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARRETE MODIFICATIF DU PRESIDENT
Communauté de communes Ile d'Oléron
Régie de recettes du Moulin de La Brée
Modification de l'arrêté 1D-2023
N°9D-2025

Le Président de la Régie Musées et Patrimoines de l'île d'Oléron (MPIO),

Vu l'arrêté n° 1D-2023 créant la régie de recettes du Moulin de la Brée

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies d'avance et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté réglementaire du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Vu la décision du conseil communautaire du 8 juillet 2021 autorisant le Président à créer les régies de recettes pour le budget annexe MPIO ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2025 ;

L'article 3 de l'arrêté de création de régie du moulin de la Brée est modifié comme suit :

Art 3 : Cette régie est installée à :

Moulin de La Brée
17840 La Brée-les-Bains

La régie peut réaliser des encaissements dans d'autres lieux à l'occasion de manifestations culturelles et fêtes agricoles dans le périmètre des 8 communes de l'île d'Oléron.

Fait à Saint Pierre d'Oléron, le 18 septembre 2025

Le Président de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron — Michel PARENT

Le comptable public — Steeve GRESSENT
Le Comptable Public
par procuration,
Franck PERRET
Inspecteur des Finances Publiques

Le Régisseur **(1)**, — Philippine CHIGNARD
Vu par acceptation

Le Régisseur suppléant **(1)**, — Sabine RATEAU
Vu pour acceptation

(1) Préciser : Signature à faire précéder de la mention manuscrite suivante : Vu pour acceptation